



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN



Direction départementale
du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle
du Morbihan

**Pôle développement de
l'emploi**

Parc Pompidou
Rue de Rohan - CP 3457
56034 Vannes cedex

Horaires : 08 h 30 – 11 h 45
13 h 30 – 16 h 45
(fermeture à 16 h le vendredi)

Téléphone : 02 97 26 26 14
Télécopie : 02 97 26 26 90

Services d'informations
du public :
0810 814 244

www.ddtefp56.travail.gouv.fr

Numéro d'agrément : N/011207/F/056/S/133
avenant n° 1

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 129-1 et L 129-2 du Code du Travail) ;

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail.

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la demande d'agrément présentée par L'entreprise AGINFORM dont le siège social est situé KERGAL 56950 CRACH

VU l'agrément délivré le 19 novembre 2007 portant le n° N/011107/F/056/S/133

Sur proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRETE :

Article 1 er : L'entreprise AGinform dont le siège social est situé Kergal, 56950 CRACH est agréée, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article D 129-7 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : L'agrément du 19 novembre 2007 n° N/011107/F/056/S/133 devient le numéro N/011207/F/056/S/133

Article 3 : L'article 2 est annulé et remplacé par : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{ER} Décembre 2007 La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 4 : Les articles 1, 3 et 4 sont sans changement.

Article 5 : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

VANNES, le 19 novembre 2007

P/Le préfet, et par délégation
P/La directrice départementale du travail,
Le directeur adjoint du travail,


Serge LE GOFF